



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 9660

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'activite siderurgique dans la region Nord - Pas-de-Calais. Cette region connait deja une situation dramatique en matiere de chomage. Certaines entreprises se sont egalement engagees a prendre des mesures visant a eviter toute aggravation de perte d'emploi. Dans la mesure ou ces dispositions ne sont applicables qu'avec l'accord des pouvoirs publics, il lui demande quels moyens il entend prendre pour les mettre rapidement en application.

Texte de la réponse

La convention sur l'emploi des personnels des entreprises de la siderurgie signee entre le groupement des entreprises siderurgiques et minierees et les organisations syndicales de salaries prevoit un ensemble de mesures permettant de traiter les suppressions d'emplois envisagees. De plus, les pouvoirs publics, soucieux d'eviter toute aggravation du chomage, ont demande au groupe Usinor Sacilor, comme a toutes les entreprises publiques, de privilegier au maximum les mesures internes permettant de maintenir des emplois et en particulier celles portant sur l'amenagement et la reduction du temps de travail. Combinees a l'utilisation de l'article 36 de la convention sur l'emploi, qui permet la mise en conge de longue duree des salaries ages de cinquante ans et plus, elles devraient permettre de reduire sensiblement le nombre de licenciements. La mobilisation de l'article 36 sera acceptee par les pouvoirs publics chaque fois que les conditions d'application, c'est-a-dire la restructuration lourde d'une activite dans un bassin dont la situation au regard de l'emploi ne permet pas d'assurer la resorption des effectifs, seront precisement reunies.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9660

Rubrique : Siderurgie

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4704

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 941